Annexe 4:

EMPLACEMENTS LIBRES

Foire d'Octobre 2019

La liste des emplacements en zone bleue non commuables en abonnement à attribuer pour la durée de la Foire d'Octobre 2019 :

o A) 1 emplacement pour attraction mécanique

façade: entre 20,00 et 52,00 mètres;

profondeur: 20,00 mètres.

B) 1 emplacement pour Grande Roue

façade : entre 20,00 et 25,00 mètres ; profondeur : 20,00 mètres maximum.

o C) 1 emplacement pour métier enfantin

façade : entre 25,00 et 30,00 mètres ; profondeur : 15,00 mètres maximum.

o D) 1 emplacement pour attraction mécanique

façade : entre 18,00 et 20,00 mètres ; profondeur : 20,00 mètres maximum.

o E) 1 emplacement pour manège mécanique

diamètre: entre 17,00 et 19,00 mètres.

o F) 1 emplacement pour attraction mécanique

façade : entre 20,00 et 25,00 mètres ; profondeur : 15,00 mètres maximum.

o G) 1 emplacement pour attraction mécanique

façade : entre 17,00 et 19,00 mètres ; profondeur : 18,00 mètres maximum.

o H) 1 emplacement pour attraction mécanique ou manège mécanique

façade : entre 18,00 et 20,00 mètres ; profondeur : 18,00 mètres maximum.

Pour les espaces laissés disponibles par et entre les métiers choisis, il est fait appel à des métiers dont la façade et la profondeur sont inférieures à 10 mètres, non présents sur le champ de foire et appartenant exclusivement aux catégories suivantes :

- n° 2 (attraction mécanique);
- n° 7 (métiers enfantins);
- n° 8 (barbe à papa);

- n°14 (spécialités salées);
- n°19 (jeux divers);
- n°20 (tirs toutes catégories).

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **28 juin 2019**. Toute candidature déposée après cette date sera automatiquement refusée.